



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Route barrée / Occupation du domaine public / Stationnement interdit
18 Rue de la Madeleine
SARL GLORIAN - Du 05 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus

Le Maire de la Commune de LANVALLAY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal ;

VU la délibération du 17 Novembre 2023 approuvant les tarifs municipaux 2024 ;

VU la demande d'arrêté de voirie réalisée par M. Pascal GLORIAN pour l'entreprise SARL SAGNIEZ - 13 Lieu-dit La Folie 22630 EVRAN - afin de réaliser des travaux de maçonnerie au 28 rue de la Madeleine 22100 LANVALLAY, du 05 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus ;

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : stationnement

Du 05 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits, rue Jean Perquis, sauf riverains (voir annexe n°1 du présent arrêté).

Du 05 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus, deux places de stationnement sont réservées rue de la Madeleine au n°13, côté Rance.

ARTICLE 2 : occupation du domaine public et rétrécissement de la chaussée

Du 05 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus, au 18 de la rue de la Madeleine 22100 LANVALLAY, l'entreprise GLORIAN.Pascal est autorisée à installer un échafaudage d'une emprise de 9 m de large sur 1 mètre de long sur le domaine public. Celui-ci devra présenter toutes les normes de sécurité requises.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SARL GLORIAN devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité.

ARTICLE 5 :

Pour chaque installation autorisée, il sera perçu une redevance d'un montant établi sur la base du tarif des droits de stationnement et d'occupation temporaire de la voie publique fixée par délibération du conseil municipal du 17 Novembre 2023 susvisée.

L'entreprise SARL GLORIAN est ainsi redevable de :

- Échafaudage : **forfait de 25€ + 0.50€*9 ml*38 jours** (voir annexe n° 2 du présent arrêté) pour lequel elle recevra un titre de recettes par voie postale ;
- Deux places de stationnement : **2*5ml*0.50€*38 jours** (voir annexe n° 2 du présent arrêté) pour lequel elle recevra un titre de recettes par voie postale.

ARTICLE 6 :

L'entreprise SARL GLORIANTE devra, après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

ARTICLE 7 :

Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 04/06/2024

Le Maire
Bruno RIGARD

